TOME 2

REGLEMENT GRAPHIQUE

Planche n°21

VENETTE - Centre

Document approuvé le 14 novembre 2019
Révision allégée n°2 du 18 décembre 2025

ZONAGE REGLEMENTAIRE
- Limite de zonage

AUTRES ELEMENTS
- Zone d'aménagement concerté
- Limite communale

INFORMATIONS JUGEES UTILES
- Zone humide avérée

PRESCRIPTIONS
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé aux voies publiques
- Emplacement réservé aux ouvrages publics et installations d'intérêt général
- Emplacement réservé aux espaces verts / continuités écologiques
- Emplacement réservé sans objet / Servitude de localisation des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts en zone U ou AU / Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (R. 151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme)
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (L.151-38 et R. R.151-48 1° du code de l'urbanisme)
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir (R. 151-43 2° et 8° du code de l'urbanisme)

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2025
Le Président, Jérôme MARINI

Vu pour Sous-Préfecture le 23 DEC. 2025
SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE

0 50 100 150 200 m
1:2 500,000003
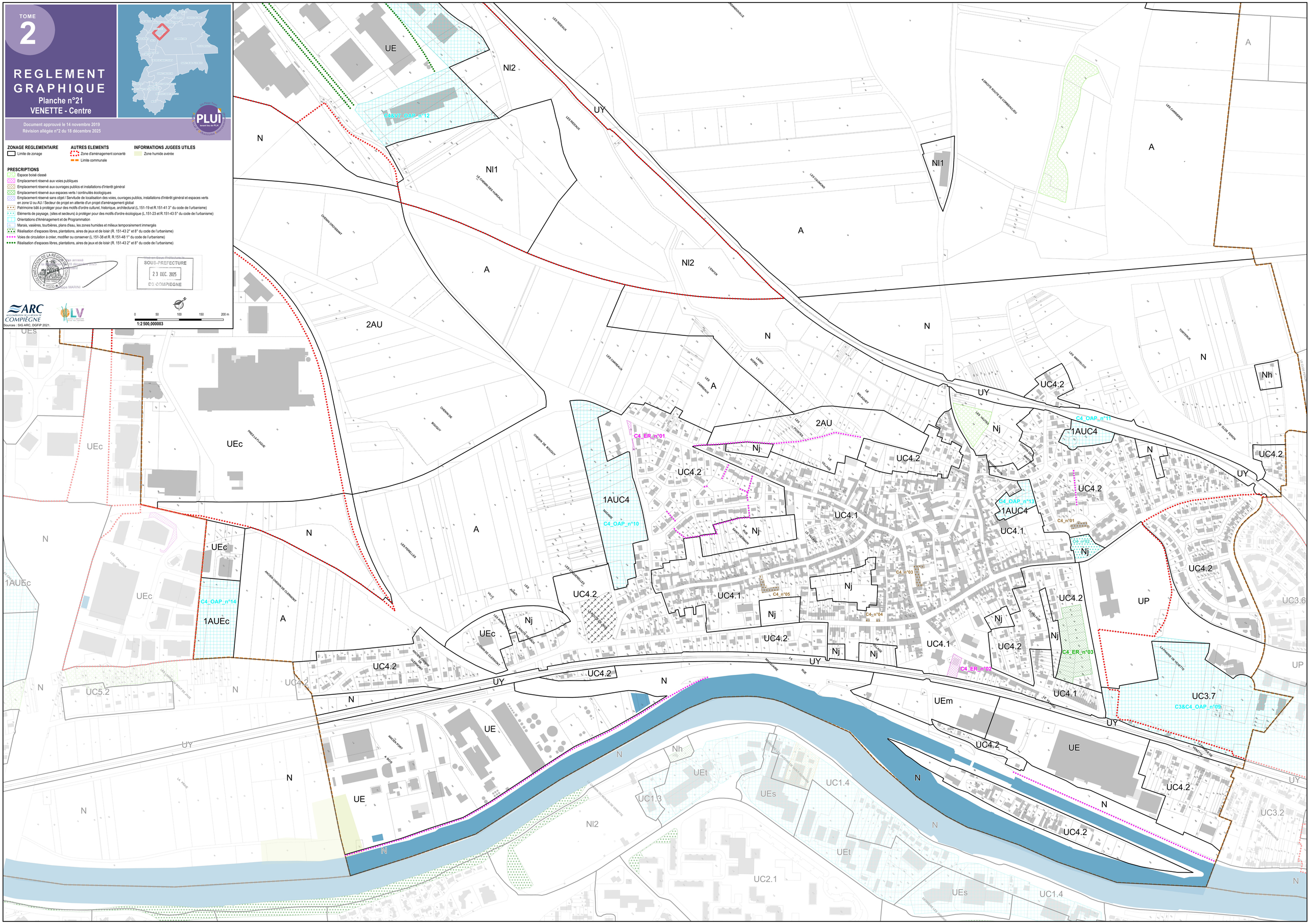
Sources : SIG ARC, DGFIP 2021.